



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 112.2017

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	24	Pour : 24 Contre : 0

*Date de la convocation : 16 novembre 2017*

L'an deux mille dix sept et le vingt trois novembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. BOISSET. FERRARI. GADEN. DUBLIN. PEGOURIE. MANERO. MUSARD. VICENS. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. ARMENGAUD. BALAGUE. DENES. DETUYAT. FABREGAS. PONS. FOISSAC. SOULIER. VERNIER. VIGNE DREUILHE.

**Pouvoir** : M. MONTAGNER à M. ANDRE

**Absents excusés** : MM. MONTAGNER. RICAUD. POUVILLON. Mmes LABORDE. OVADIA. ESTAUN.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

**Objet de la délibération : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PORTAGE CP 14-040 ENTRE L'EPFL DU GRAND TOULOUSE ET LA COMMUNE D'AUCAMVILLE RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUEE 91 ROUTE DE FRONTON**

**Exposé :**

La commune a sollicité l'EPFL pour acquérir par voie de préemption, pour son compte, une maison d'habitation située 91 route de Fronton cadastrée AH 535/536 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition constitue une réserve foncière pour l'opération de renouvellement du Centre Ville.

Elle a été formalisée le 25 septembre dernier, par acte notarié pour un montant de 120 000 €.

Il convient de signer avec l'EPFL une convention de portage dont les principales dispositions concernent :

- la durée de portage de 10 ans
- le champ d'intervention : opération mixte comprenant impérativement 25% de surface de plancher de logement social
- les frais de gestion qui s'établissent annuellement à ce jour à 0,9% du prix d'acquisition du bien
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent annuellement à 0,9% du prix d'acquisition du bien (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution)
- les conditions financières de rachat,

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L210-1, L300-1, et L324-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention de portage annexé

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la convention de portage CP 17-040 entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune d'Aucamville pour le bien situé 91 route de Fronton cadastré AH 535/536.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20171123-23112017\_112-DE  
Reçu le 28/11/2017  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,  
OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR Commune d'Aucamville – 31140  
27/11/2017



AUCAMVILLE